



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU  
**BRIANÇONNAIS**

BP 28  
1, rue Aspirant Jan  
05105 BRIANÇON cedex  
Tél. 04 92 21 35 97  
accueil@ccbrianconnais.fr  
www.ccbrianconnais.fr

## DECISION DU PRESIDENT

### N° 2021 MP 36

**Objet : attribution marché pour prestations similaires concernant la mise en œuvre de la compétence mobilité**

#### Contexte :

La Communauté de Communes du Briançonnais a attribué par notification en date du 22 octobre 2020, le marché de prestations intellectuelles pour une mission d'appui stratégique, juridique, organisationnelle et financière à la prise compétence mobilité à l'entreprise INDDIGO (Initiative pour le Développement Durable – Ingénierie et Organisation).

Les clauses du CCAP, de ce marché et plus particulièrement l'article 1.3, permettent la passation d'un marché pour prestations similaires pour l'assistance à l'évaluation des charges transférées et à la mise en œuvre opérationnelle de la compétence.

#### Ceci exposé

**Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

**Vu** le Code de la commande publique et, notamment ses articles R. 2122-1 et R2122-7 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020 donnant délégation au Président, notamment pour prendre toutes décisions relatives aux marchés de fournitures et de services dans la limite du montant maximum fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée soit à ce jour 214 000 € HT;

#### **DECIDE**

##### ARTICLE 1 :

d'attribuer le marché de prestations intellectuelles pour l'accompagnement à la mise en œuvre de la compétence mobilité à :

- l'entreprise INDDIGO (Initiative pour le Développement Durable – Ingénierie et Organisation) sise 367 Avenue du Grand Ariétaz – CS 52401 - CHAMBERY (73024) pour un montant de
- pour un montant de 51 500,00 € H.T. soit 61 800,00 € TTC.

##### ARTICLE 2 :

d'imputer ces dépenses au Budget Général 2021 et suivants de la Communauté de Communes du Briançonnais.

##### ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 17 JUIN 2021

Le Président  
**Arnaud MURGIA**



Décision transmis en Préfecture le : 17 JUIN 2021

Date affichage : 17 JUIN 2021

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déferé dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication

Décision du Président 2021\_MP\_36